

18/ 5) Concession gratuite d'un terrain de 12 m2 de superficie en faveur du TIERS ORDRE DE SAINT-FRANCOIS.

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Mesdames et Messieurs,

Il s'agit d'une association aux ressources très limitées dont le but est de venir en aide aux pauvres et aux déshérités de ce monde.

D'après une décision du Ministre de l'Intérieur du 27 Septembre 1938, il serait interdit aux Communes d'accorder des concessions gratuites, à moins que ce privilège ne soit motivé par des bienfaits répandus sur les pauvres ou par la création d'établissements publics par le concessionnaire.

Le Tiers Ordre de Saint-François d'Assise - Fraternité de Saint-Denis - remplit en conséquence les conditions requises pour bénéficier d'une concession gratuite dans le cimetière de Saint-Denis.

Cette mutuelle a sollicité la concession gratuite d'une parcelle de terrain de 12 m2 portant le numéro 15 dans le secteur appelé " Nouveau Cimetière ".

Mesdames et Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Je mets la question aux voix ./.

*Approuvé*  
*St. Denis le 23 Juin 65*  
*P/le P. Piet*  
*Secrétaire Général p/les A.E.*  
*Signé: Chevone*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité la concession gratuite d'un terrain de 12 m2 portant le n° 15 dans le secteur désigné "NOUVEAU CIMETIERE", en faveur du Tiers Ordre de Saint-François d'Assise - Fraternité de Saint-Denis.

X

X X